

Signature du décret Fusion des B administratifs et de contrôle

Intégration dans le Nouvel Espace Statutaire

Cher(e)s collègues,

Présenté depuis fin 2009 et après des reports incessants, le décret-fusion des B administratifs et de contrôle est signé depuis le 18 septembre 2012 et a été publié au journal officiel du 20 septembre sous le numéro 2012-1065. En application de l'article 24 dudit décret, il entrera en vigueur le premier jour du mois qui suit celui de sa publication soit le 1er octobre 2012. ([lien](#))

L'intégration dans ce nouvel espace statutaire (NES), permettra dans un premier temps le reclassement des agents dans de nouvelles grilles indiciaires. Ceci étant, UPSAE affirme que ce décret ne doit pas être une fin en soi car il ouvre sur d'autres chantiers auxquels l'UNSA DD/UPSAE portera une attention toute particulière et s'impliquera comme elle le fait depuis toujours dans l'intérêt des agents qu'elle défend.

I- Les objectifs poursuivis et le cadrage réglementaire de ce décret:

Pour mémoire, le NES des agents de la catégorie B est issu du 3ème volet du relevé de conclusions des ministères du Budget et de la Fonction Publique du **21 février 2008** et traduisait l'engagement du gouvernement d'entrer dans un mouvement volontariste de fusions de corps et de permettre la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B.

Les 3 fonctions publiques sont concernées : État, Collectivités Territoriales et Hospitalière.

Pour certains corps et notamment au MEDDE, la DRH a soutenu que l'entrée dans le NES était conditionné par des fusions de corps par filière ce qu'UPSAE a toujours contesté en s'appuyant notamment sur la circonstance que certains ministères ont pris un décret de principe d'intégration dans le NES avant travaux de fusion.

Ceci étant, l'objectif du NES, tel qu'affiché par la DGAFP, est de diminuer le nombre de corps de catégorie B à 230 d'ici 2015 (pour mémoire il y avait 685 corps en 2008) et d'entraîner également une revalorisation de la grille indiciaire ([lien](#)), par exemple :

- 13 points de plus en début de carrière au 1er échelon soit un gain brut mensuel d'environ 60€ ;
- 22 points de plus en fin de carrière pour tenir compte de l'allongement de la durée du temps de travail, soit un gain brut mensuel pouvant atteindre une centaine d'euros.

Le NES est encadré par 3 textes réglementaires de la Fonction Publique à savoir : les 2 décrets indiciaires n°2009-1388 ([lien](#)) et 1389 du 11 novembre 2009 ([lien](#)) et le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des SA ([lien](#)).

II – Etat d'avancement dans les 3 fonctions publiques :

Plus largement, ce dispositif concerne globalement **360.000 agents**, techniques et administratifs confondus, dans les 3 fonctions publiques.

- Dans la Fonction Publique d'État, le MEDDE est le dernier ministère à être entré dans ce dispositif qui concerne **20.000 agents** (environ 13.000 techniciens et contrôleur des travaux et plus de 6500 administratifs et de contrôle (CAM et CTT)).

Le tableau ci-dessous récapitule l'état d'intégration du NES au profit des Secrétaires Administratifs dans les différents ministères - hors MEDDE

Ministères	Références Décrets	Dates d'application	Effectifs concernés
Économie et Finances	2010-971 du 26/08/10	01/09/10	2639
Caisse des Dépôts et de Consignations	2010-1727 du 30/12/10	01/01/11	1902
Éducation Nationale	2010-1152 du 29/09/10	01/10/10	18126
Intérieur et Outre-Mer	2010-1346 du 9/11/10	12/11/10	6497
Défense et anciens combattants	2010-1772 du 31/10/10	02/01/11	4034
Affaires sociales, Sports, Travail et Emploi	2010-1676 du 29/10/10	01/01/11	3431
Agriculture	2010-1752 du 31/12/10	01/01/11	2061
Justice	2011-1252 du 07/10/11	10/10/11	1575
Conseil d'État	2010-1543 du 14/12/10	15/12/10	80
Juridictions financières	2010-1437 du 22/11/10	25/11/10	351
Culture	2011-2009 du 28/12/11	29/12/11	734
Services du 1er Ministre	2011-383 du 11/04/11	13/04/11	282
Chancellerie (Affaires étrangères)	2011-2049 du 30/12/11	31/12/11	813
Office National des Forêts	2012-569 du 24/04/12	27/04/12	647
Total:			43 000

- Dans la Fonction Publique Territoriale, le récent décret du 31 juillet 2012 a permis le reclassement de l'ensemble des rédacteurs territoriaux au 1er août 2012 alors que les techniciens bénéficient de ce dispositif depuis le 1er décembre 2010 !

- Dans la Fonction Publique Hospitalière, la situation est plus complexe mais le dispositif semble également largement entamé.

Permanences

Rémy RONVEL
Secrétaire général
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

Marie Christine DUVAL
Secrétaire générale adjointe
membre de la CAP nationale
tel: 02 35 68 92 38
@developpement-durable.gouv.fr

Membres du bureau
Françoise PICAUT
membre de la CAP nationale
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
membre de la CAP nationale
trésorière adjointe
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
membre de la CAP nationale
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 04 76 63 78 98

Didier SCHIELE
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 36 17 42 40

Luc BODINATE
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 01 40 81 69 46

Agenda 2012

CAP mutations:
25 octobre 2012

INFOS :

Assemblées régionales
UPCASSE/UPSAE à partir
du 18 septembre 2012

F

L

A

S

H

IV – Modalités d'application de cette fusion pour les B administratifs et de contrôle

1- Périmètre de la fusion et entrée en vigueur

Comme précisé plus haut, trois corps sont concernés :

- les secrétaires administratifs de l'Équipement (5500 agents)
- les contrôleurs des Affaires Maritimes (450 agents)
- les contrôleurs des Transports Terrestres (550 agents)

Ce nouveau corps constitué comporte 2 spécialités : l'«administration générale» et les transports terrestres.

Le nouveau nom du corps fusionné est : «**secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable**» (SACDD).

NDLR : Au nom de la technicité administrative reconnue par les services du 1er ministre et de la DGAFP, UPSAE a réclamé en Comité Technique Ministériel (CTM) du 13 avril 2012 - 1er amendement - le titre de technicien d'administration et de contrôle du Développement Durable. Elle n'a pas été suivie par les autres OS, dont l'une avait proposé « assistant ..., ce qui a fait le bonheur de l'administration.

2- Modalités de reclassement pour les agents retraitables

NDLR : En CTM en avril 2012, UPSAE a également exigé que les actes administratifs soient préparés avant début juillet et prioritairement effectués pour celles et ceux qui auraient manifesté explicitement leur projet de partir en retraite afin de bénéficier du reclassement dans le calcul de leur pension ; les agents concernés devront rester en activité durant 6 mois dans leur nouvel échelon «NES».

Cela n'enlèvera rien au bénéfice financier des autres agents qui profiteront alors des effets par rétroactivité à compter du 1^{er} octobre.

3- Recrutement / Concours

Les recrutements s'effectueront dans les 3 niveaux de grades conformément au décret 2009-1388 du 11 novembre 2009 ainsi qu'au calendrier prévisionnel des concours et examens publié par la DRH en juillet 2012 selon les modalités suivantes :

- Pour l'accès au grade de SAE :

* **concours externe** : il est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes; épreuves écrites en mars 2013 et orales en juin 2013 ;

* **concours interne**: **Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents** de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; *épreuves écrites en mars 2013 et orales en juin 2013 ;*

* examen professionnel : conditions fixées par décret en Conseil d'État ; *épreuves écrites en mai 2013 et orales en octobre 2013.*

- Pour l'accès au grade de SACS

* **concours externe**: accès au niveau III (BTS, DUT ou fin de 1er cycle de l'enseignement supérieur ou qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes) ; *épreuves écrites en mai 2013 et orales en juillet 2013 ;*

* **concours interne**: il faudra avoir **4 ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé ; *épreuve écrite en avril 2013 et orales en juin 2013 ;*

* **examen professionnel** : également accessible aux agents de catégorie C ou de même niveau, justifiant de **11 années de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent ; *épreuves écrites en septembre 2013 et orales en décembre 2013 ;*

- Pour l'accès au grade de SACE

* **concours professionnel**: les règles d'organisation générale de l'examen professionnel, la nature et le programme des épreuves sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre dont relève le corps concerné; *épreuves écrites en octobre 2013 et orales en novembre 2013.*

4- Formation post-recrutement

La formation initiale des Secrétaires Administratifs de l'équipement (SAE), destinée aux lauréats des concours externe et interne, se déroule sur une durée d'un an et se décompose en 3 temps :

- un tronc commun de formation d'une durée de 11 semaines à l'ENTE incluant un stage de 2 semaines en service d'affectation ;
- une période de professionnalisation d'une durée de 6 mois dont 3 à 4 semaines de formation à l'ENTE ;
- un bilan de formation de 2 semaines centré sur les situations de travail et retours d'expériences.

Il n'existe pas actuellement de formation post-recrutement au profit des les SACS et les SACE.

Le groupe de travail sur les modalités de gestion du nouveau corps ne s'est pas encore réuni; toutefois, un groupe d'échanges portant sur les modalités de recrutement et de formation, dans lequel **UPSAE** aura toute sa place, se réunira **le 24 septembre 2012**.

5- Promotions

L'arrêté du 5 juin 2012 du MEDDE ([lien](#)) fixe les taux de promotion suivants au titre de l'année 2012 pour certains corps de catégorie B :

- Secrétaire administratif de classe supérieure: 12%
- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle: 8%

Il est à noter que ceux des techniciens supérieurs principaux de l'Équipement et ceux des techniciens supérieurs en chef de l'Équipement sont respectivement portés à 16 et 15% !

NDLR: UPSAE relève qu'à l'occasion du NES, la catégorie B de la filière administrative est aussi la grande oubliée de la promotion vers la catégorie A. UPSAE a réclamé l'élaboration d'un protocole étalé sur une certaine période permettant la promotion des SAE au grade d'Attaché. Cette ouverture nous a été refusée. Parallèlement, nos collègues techniciens qui sont sur des emplois fonctionnels bénéficieront pour certains de promotions en catégorie A.

Des négociations devront donc être menées mettre fin à cette iniquité entre filières.

V- les autres perspectives et chantiers

- > La publication et la diffusion du rapport commandé au CGEDD en juin 2011 sur les missions des SAE et leurs perspectives d'avenir. Ce rapport a été adressé à la DRH du MEDDE début juillet 2012 par l'inspection en charge de sa rédaction ; il sera présenté aux représentants du personnel lors des réunions de groupe de travail
- > La nomination d'une chargée de mission pour les SAE qui sera affectée à la sous-direction des carrières et de l'encadrement (CE) et particulièrement chargée d'accompagner les agents et les services dans la gestion des carrières des SAE. Elle assurera le suivi des agents en difficulté (recherche de poste...) et des cas particuliers (retour de détachement par exemple). Elle participera également aux exercices de promotions. Enfin, elle assistera à tous les groupes de travail et d'échanges sur la charte de gestion et les parcours de carrière associés.
- > Charte de gestion des nouveaux corps fusionnés ;
- > Élections et périmètres des futures CAP des corps fusionnés ;
- > Déconcentration de gestion des B ;
- > Publication du décret relatif au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés qui devrait permettre le doublement des promotions au grade d'attachés pendant 4 ans.

Les conseils d'UPSAE:

- **que chacun(e) vérifie son parfait reclassement avec reprise de l'ancienneté conformément à la grille,**
- **pour ceux et celles qui auront manifesté explicitement leur désir de partir en retraite postérieurement à la date d'application du décret, qu'ils et elles insistent pour un reclassement prioritaire,**
- **que chacun(e) active son Bureau des Ressources Humaines dans l'éventualité d'un tardif reclassement.**

UPSAE,

ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Rémy RONVEL
Secrétaire Général UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Général adjointe UNSA DD / **UPSAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2012

NOM : **PRENOM :** **GRADE :**

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : **FAX :**

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion
ou de 48 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi, le secrétaire national Rémy RONVEL
par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant: 30 ou 48 €
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)